

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 juin 2004

SECRETARIAT GÉNÉRAL

JM/JLL/VD/-04

Menecy, le 16 juin 2004

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

**Le mercredi 23 juin 2004 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤L 9 04 91 43 Décision du Maire portant acceptation du contrat de vente d'un photocopieur RICOH

➤L 9 04 91 44 Décision du Maire portant acceptation du contrat de vente d'un photocopieur RICOH

➤L 9 04 118 63 arrêté relatif au droit d'ester et de défendre la commune en justice -délégation du maire .Requête déposée le 19 mars 2004 devant le tribunal administratif de Versailles par l'association ACTION PROTECTION ENVIRONNEMENT 91, représentée par Madame Thérèse JEAN, contre le permis de construire n° 9*1 386 87 S 5103

➤L 9 04 121 66 Arrêté portant acceptation du contrat de maîtrise d'œuvre passé entre la ville et le cabinet d'études TECNIC

➤L 9 04 127 71 Décision du Maire portant acceptation du contrat passé entre la ville et Corinne et Alain LABAT du spectacle ROUDOUDOU

➤L 9 04 131 75 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation passe entre la ville et l'association "Les ACCRO-Branchés"

➤L 9 04 131 76 portant acceptation de la convention de prestation artistique passée entre la ville et la société LES VINYLS

➤L 9 04 140 83 Décision du Maire portant acceptation du bon de réservation pour prestations hôtelières et para hôtelières BISCAROSSE été 2004

➤L 9 04 140 84 Décision du Maire portant acceptation de la convention de partenariat financier concernant une formation Management passé avec le CNFPT

➤L 9 04 145 85 Arrêté portant préemption de la commune au titre du droit de préemption urbain d'une propriété bâtie à usage de ferme sise 31, rue de Milly

➤L 9 04 145 86 Arrêté portant préemption de la commune au titre du droit de préemption urbain d'une propriété composée de hangars sise rue de Milly

➤L 9 04 146 89 Décision du Maire portant acceptation de la convention passée entre la ville et la société ESPOCOM

Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du : 27.01.04 ; 12.02.04 ; 25.03.04

ORDRE DU JOUR :

I - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Joël MONIER

- 1) Création de la commission extra municipale pour les personnes handicapées
- 2) Suppression de la commission extra municipale concernant la papeterie ASSIDOMAN

II - FINANCES – AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 3) Bilan financier de la ZAC de Montvrain

III - URBANISME – TRAVAUX

Rapporteur : Daniel PERRET

- 4) Mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le Secteur urbain "La Justice" nouveau complexe sportif – bilan de la concertation
- 5) Approbation de la Mise en Révision Simplifiée du Plan d'Occupations des Sols sur le secteur urbain "La Justice" nouveau complexe sportif
- 6) Prescription de la Mise en Révision Simplifiée du Plan d'Occupations des Sols concernant le terrain pour l'accueil des gens du voyage - définitions des modalités de concertation
- 7) Déclassement du domaine public départemental des RD 137 du PR 6.600 au PR 7.487 –RD 153 du PR 23.100 au PR 24.036 et de la passerelle (RN 191) en vue du classement de ces voies et de cet équipement dans le domaine public communal
- 8) Convention relative à la gestion par la Commune et le Département des parties d'ouvrages de la voirie départementale situées en agglomération
- 9) Adoption d'une procédure adaptée pour la passation des marchés inférieurs à 230 000 € HT
- 10) Prescription d'un périmètre d'étude en vue de la mise en œuvre d'une procédure de ZAC sur le site avenue Darblay, définitions des modalités de concertation.
- 11) Demande de subventions et participations financières pour l'élaboration de documents d'urbanisme

IV – ENVIRONNEMENT-TRANSPORTS

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 12) Rapport annuel sur le service des ordures ménagères
- 13) Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage des déchets ultimes.
- 14) Enquête publique relative à l'autorisation de réaliser les travaux 2004/2005 dans le cadre du Contrat de Bassin Confluence Seine-Essonne
- 15) Dissolution du SICAME

V – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 16) Création de deux postes de gardiens principaux
- 17) Détermination de la vacation horaire de la psychologue intervenant au R.A.M

VI – AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur :Alain CROULLEBOIS

- 18) Demande de subvention au Conseil Général pour l’acquisition de matériels et instruments de musiques

Rapporteur : Chantal LANGUET

- 19) Classement d’un tableau au titre des Monuments Historiques

VII – TOURISME

Rapporteur : Madeleine FIORI

- 20) Création d’un pôle loisirs et découvertes

VII- QUESTIONS DIVERSES

Je compte sur votre présence effective et vous prie d’agréer, **Cher(e) collègue**, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

**Joël MONIER,
Maire.**

.....

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de ...

Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 23 juin 2004

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24

Convoqués le : 16 juin 2004

L'an deux mille quatre, le 23 juin 2004 à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Christine COLLET (arrivée à 19h11), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoir :

**Michel MARTIN, conseiller municipal, pouvoir à Daniel PERRET
Daniel MOIRE, conseiller municipal, pouvoir à Daniel BAZOT
Apolo LOU YUS, conseiller municipal, pouvoir à Bernard BOULEY
Hervé MARBEUF, conseiller municipal, pouvoir à Chantal LANGUET
Jean-Paul REYNAUD, conseiller municipal, pouvoir à Michel BOUCHERY
Claude GARRO, conseiller municipal, pouvoir à Christine COLLET
Bernard MARTY, conseiller municipal, pouvoir à Nicole PASSEFORT
Gilbert NAUHAUS, conseiller municipal, pouvoir à Joël MONIER
Pierre MONTREUIL, conseiller municipal, pouvoir à Monique ROYER**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au

sein du Conseil Municipal, Madame Josette LACOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

(Rappel : les éléments en italique sont des retranscriptions au mot à mot de l'intervenant.)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Madame Audrey LACOMME en qualité de secrétaire de séance, charge qu'il accepte.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés municipaux pris en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et annoncés dans l'ordre du jour.

Monsieur BOUCHERY interroge sur la nécessité d'acheter des photocopieurs (cf. arrêtés L09.04.91.43 et L09.04.91.44) pour les services alors qu'existe un service reprographie.

Monsieur MONIER explique que le centre de reprographie, situé dans les sous-sols de la mairie annexe, est utilisé pour les volumes importants de photocopies alors que les services ont aussi besoin de copie seule et immédiate. Il précise que la commune travaille avec la société qui fournit les photocopieurs *depuis les origines*.

Madame PRAT concernant la ferme située rue de Milly : *pour votre droit de préemption, pourquoi vous n'aviez pas pris de délibération, pourquoi un arrêté ? Cela aurait été plus courageux ? C'est important de savoir qui est d'accord car cela engage les finances de la ville. C'est très important donc il faudrait une délibération, avec un arrêté, nous on a pas voté.*

Monsieur MONIER signale qu'il a pleinement conscience de l'importance de ce dossier

Madame PRAT dit que par cette méthode le prix fixé par la propriétaire est accepté alors que le prix peut aussi être fixé par le TGI. Il est possible de négocier le prix. Elle annonce qu'un *droit de préemption est utilisé normalement quand une offre est inférieure au prix du marché et la commune doit faire jouer ce droit pour en faire bénéficier les contribuables menneçois. Accepter un prix donné, c'est bizarre.*

Monsieur LAFAYE (Directeur Général des Services) rappelle que le maire peut effectivement exercer son droit de préemption (alinéa 7), mais dans un délai assez court de 30 jours. L'avis des Domaines a donc été demandé en extrême urgence et Monsieur le Maire a confirmé le droit de préemption après les différentes visites qui ont eu lieu sur place. *Mais il est bien évident que le Conseil Municipal délibèrera sur l'acquisition définitive puisque cela engage un financement en face.*

Madame PRAT : *Monsieur le Maire avez-vous signé une promesse d'achat ?*

Monsieur MONIER : un compromis a été signé

Madame PRAT : *Est-ce que cela a été publié ? Vous l'avez signé comment ? Devant notaire ?*

Monsieur MONIER : *oui bien sûr*

Madame PRAT : *Est-ce que cela a été publié ? La publication n'est pas obligatoire.*

Monsieur LAFAYE dit qu'il s'agit d'un compromis de principe ; il n'y a pas eu d'enregistrement et confirme que le Conseil aura à délibérer sur cette question.

Monsieur BOULEY apporte des informations complémentaires : *la préemption se fait quand il y a une vente. Or sur cette ferme et ce terrain en face, il y avait deux promesses de vente faites par le vendeur à deux promoteurs qui proposaient de faire des appartements et des immeubles. Il nous a semblé judicieux d'empêcher la construction de bâtiments sur ce terrain et de privilégier plutôt un parking de proximité centre ville. Monsieur le Maire et Monsieur PERRET ont organisé des visites de la majorité, de l'ensemble du Conseil Municipal. A l'issue de ces visites, on a senti un engouement de tous le monde pour empêcher la construction d'appartements , pour dégager le stationnement de centre ville par un parking de proximité en face de cette ferme et pour y installer des services municipaux qui actuellement ne fonctionnent pas correctement en centre ville puisque la ville s'agrandit et que nous avons peu de place dans les bâtiments administratifs du centre et qui permettra également de dégager des places de stationnement pour nos commerçants qui en ont besoin. J'avais l'impression Madame PRAT, que lorsque l'on a discuté ensemble dans la cour de cette ferme que cette solution vous intéressait bigrement. Alors je ne comprends pas ce retournement politique.*

Madame PRAT : *C'est faux ce que vous dites .Moi ce que j'avais dit c'est que la maison de «L'Etape » était très bien mais qu'après il faudrait voir l'agencement, Mais pas la ferme, parce que j'avais dit que la ferme reviendrait très chère et elle est dispersée avec le hangar d'un côté, l'abreuvoir de l'autre. Je n'avais pas dit pour la ferme, j'avais parlé de la maison de l'étape. J'avais même dit que la fameuse maison bourgeoise, on aurait pu l'avoir gratuitement...mais pas du tout pour la ferme.*

Madame ROYER : indique qu'elle était présente lors de la visite organisée le 15 mai. Consultée rapidement, dans la rue, un accord de principe a été donné pour respecter les délais mais elle précise qu'il avait été convenu que *l'ensemble des conseillers municipaux seraient associés à l'utilisation de ces locaux, des projets, et on voudrait même nous être sollicités pour faire des propositions.*

Monsieur MONIER : *Absolument. Nous souhaitons bien mettre l'ensemble des conseillers dans cette affaire pour donner un destin à l'ensemble des bâtiments, la ferme et le hangar.*

Madame PRAT interpelle Monsieur PERRET sur la prise de position qu'elle lui a énoncé le jour de la visite concernant cette opération :

Vous m'avez demandé « vous allez voter POUR Madame PRAT ? ».

Monsieur PERRET : *Oui, enfin je vous ai demandé votre position.*

Madame PRAT : *Est-ce que j'ai répondu OUI ? Non, j'ai répondu NON ! N'est-ce pas Monsieur PERRET ?*

Monsieur MONIER poursuit par le document mis sur table : arrêté L09 04 166 107 relatif au droit d'ester et de défendre la commune en justice – requête de Madame Jouda PRAT devant le Tribunal Administratif de Versailles contre la commune de Mennecy, précisant qu'il y aura *l'intervention d'un avocat pour présentation d'un mémoire face à l'intervention de Madame PRAT au Tribunal Administratif.*

Approbation des procès-verbaux du 27.01.04, du 12.02.04 et du 27.03.04.

Monsieur Le Maire aborde l'ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Joël MONIER

1) Création de la commission extra municipale pour les personnes handicapées.

Monsieur MONIER rappelle la composition prévue pour cette commission et son objet, éléments déjà évoqués lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2004. Il donne ensuite lecture de la délibération avant de faire procéder au vote.

Il fait remarquer que l'aménagement prévu pour faciliter l'accès de la Mairie centrale aux personnes à mobilité réduite a été réalisé.

Madame ROYER demande un point sur la politique de la commune pour l'emploi des personnes handicapées.

Monsieur MONIER répond que des personnes handicapées font partis de certains de nos services (voirie, ateliers) qui donnent toute satisfaction.

Madame ROYER demande un état, non nominatif, à ce sujet.

Monsieur LAFAYE précise qu'actuellement le bilan social, obligatoire et établi sur l'année 2003, est en phase d'achèvement. Ce dossier apportera les éléments de réponses qu'il communiquera à Madame ROYER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION ADOpte A L'UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

2) Suppression de la commission extra municipale concernant la papeterie ASSIDOMAN

Monsieur MONIER rappelle que cette commission avait été constituée *dans les moments un peu douloureux liés aux problèmes d'odeurs* du fait de la papeterie dont les membres comportaient des conseillers municipaux, des représentants d'associations. Il précise que cette commission doit être dissoute dans la mesure où la société KAPPA a fermé la papeterie de Mennecy.

Monsieur MONIER donne lecture de la délibération.

Madame PRAT : *Est-ce que vous avez averti les membres de cette commission que vous alliez la supprimer ?*

Monsieur MONIER répond que cela va être fait.

Madame PRAT fait remarquer que même si la papeterie est fermée, le problème de la pollution, qui est une nuisance liée à la papeterie, existe encore. *Donc cette commission extra municipale devrait continuer.*

Monsieur BAZOT lui fait remarquer que cette commission a été créée spécifiquement pour traiter le problème olfactif de KAPPA et uniquement ce problème.

Monsieur MONIER remémore à Madame PRAT l'expression utilisée à l'époque : *les nez*

Madame PRAT dit qu'elle s'en souvient très bien, ayant participé à toutes les manifestations. Elle ajoute, qu'aujourd'hui encore, des personnes se plaignent des odeurs, liées à la pollution, quand il pleut ou qu'il fait trop chaud.

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, ADOpte A LA MAJORITE

Contre : 2 Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Abstention : 0

Pour : 31 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danièle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET.

Absent : 0

II- FINANCES – AFFAIRES ECONIMIQUES

Rapporteur : Bernard BOULEY

3) Bilan financier de la Z.A.C de Montvrain.

Monsieur BOULEY informe que Essonne Aménagement, qui gère administrativement la Z.A.C de Montvrain, fournit un bilan financier au 31 décembre de l'année écoulée. Il communique les éléments importants de ce rapport :

Les promesses de vente signées en 2003 : SCI SFB (terrain de 2 220 m²)- acte de vente signé, Madame BELLANGER (terrain de 2 000 m²) acte de vente signé prochainement – permis de construire accordé, société APB (terrain de 2 623 m²) acte de vente signé prochainement- en attente permis construire, ASTE (terrain de 2 280 m²).

Les ventes réelles encaissées en 2003 : SASBK(Intersports) terrain de 497 m²

Société PMB

Les promesses non abouties : Monsieur ROULLE, Monsieur COQUELIN (financements non obtenus)

Les promesses abouties début 2004 : SCI Les Tilleuls, Société AIDERA

Un tableau récapitulatif de la commercialisation de la Z.A.C est communiqué à tous les conseillers : au 31 décembre 2003 il restait à vendre 13 294 m² répartis sur 5 terrains. Aujourd'hui, il y a 3 autres promesses de vente en cours et une option sur un autre terrain.

Quant au bilan financier, il indique que les sommes versées par la commune au précédent mandat suffisent pour finir de viabiliser cette Z.A.C compte tenu des ventes en cours. Il pourrait même y avoir *un petit retour pour la commune en fin de commercialisation.*

Monsieur BOUCHERY fait remarquer des erreurs de calculs dans un tableau fourni avec le rapport.

Monsieur BOULEY fait le même constat. La logique de calcul a été respectée mais il sera demandé à Essonne Aménagement de rectifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du bilan financier de la SEMESSONNE.

III – URBANISME – TRAVAUX

Rapporteur : Daniel PERRET

4) Mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur urbain « La Justice » nouveau complexe sportif – Bilan de concertation.

Monsieur PERRET explique, par la note de présentation, que la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de mise en révision simplifiée du POS sur le secteur urbain dit de « La Justice » - nouveau complexe sportif. Celle-ci s'est déroulée à parti du 23 juin 2003 et a donné lieu à la mise à disposition des habitants d'un cahier d'observations et de suggestions et d'un cahier relatif à l'avancement des études ; des articles d'information diffusés dans les quotidiens, d'un article d'information dans le bulletin municipal, d'une réunion publique des habitants et d'une exposition. La délibération a pour but d'approuver le bilan de cette concertation.

Monsieur BOUCHERY dit que *les MRS étaient justifiées par le fait qu'on allait passer en PLU. Je voudrai savoir où en est la procédure de concertation avec les réunions des trois sous commissions.*

Monsieur PERRET répond : *le PLU continue .Mais compte tenu de la masse de travaux que cela représente et du personnel que l'on peut mettre en face, on a d'abord satisfait les MRS. On reprendra le PLU après, ça tient toujours.*

Monsieur PEZAIRE aurait souhaité connaître la position de la mairie sur des questions définies hors sujet par rapport à la MRS par le commissaire enquêteur mais pourtant opportunes.

Monsieur PERRET explique que dans le cadre de la MRS, la procédure est stricte et vise l'objet et *le commissaire enquêteur traite l'objet*. Il n'était pas possible de rajouter d'autres documents. Toutefois, ces questions beaucoup plus larges entreront éventuellement dans le cadre du POS/PLU.

Madame ROYER demande si la municipalité va tout de même répondre à ces personnes dont les questions, basées sur des préoccupations fondées, ne rentrent pas dans le cadre de la MRS.

Monsieur PERRET : *Pour l'instant non ; on en reste sur la procédure.*

Madame PRAT : *Est-ce qu'il y aura 90 places sur le parking du stade ?*

Monsieur PERRET : *Je ne sais pas précisément mais effectivement c'est de cet ordre là.*

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, ADOpte A LA MAJORITE

Contre : 0

Abstentions : 2 : Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Pour : 31 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danièle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET.

Absent : 0

5) Approbation de la Mise en Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur urbain « La Justice » nouveau complexe sportif.

Monsieur PERRET indique, par sa note de présentation, que cette révision a pour objet d'étendre la zone UL de la Remise du Rousset au moyen d'une bande de terrain de 65 mètres de largeur en direction du sud, d'une superficie de 16 000 m² à prendre sur l'actuelle zone NC. La nouvelle zone UL atteindra une surface totale de 51 000 m² et sera entièrement affectée à la création d'un nouveau complexe sportif. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A LA MAJORITE**

Contre : 0

Abstentions : 2 : Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Pour : 31 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET.

Absent : 0

6) Prescription de la Mise en Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant le terrain gens du voyage – Définitions des modalités de concertation.

Monsieur PERRET, par sa note de présentation, dit que la commune de Mennecey doit répondre positivement au schéma directeur départemental relatif aux gens du voyage avec l'accueil de 22 places dans un site aménagé en conséquence et selon des critères propres. La commune s'engage à rechercher et fournir un terrain d'assiette permettant d'implanter cette aire d'accueil.

Il précise que la Communauté du Val d'Essonne, dans le cadre de ses compétences, procédera à l'acquisition définitive du terrain puis à la réalisation et l'exploitation de cette aire d'accueil.

La procédure étant une mise en révision simplifiée, il est demandé d'en approuver sa prescription.

Monsieur PEZAIRE souhaite connaître l'avis de la Communauté de communes sur le choix du lieu.

Monsieur MONIER dit : *Elle est favorable.*

Il informe que le Cabinet OTS a été mandaté par la CCVE pour les terrains d'Itteville (10 places), de Ballancourt (10 places) et de Mennecey (22 places). Mennecey est arrivée à définir ce terrain d'environ 5 000 m² qui se trouve dans la ZAC N°2 de Montvrain, après entretiens avec les riverains (garage Renault qui projette de s'agrandir, pompiers...), la commune d'Ormoiy (qui ne souhaite pas que le terrain soit accessible par le Chemin de Tournenfiles).

Le cabinet OTS, après consultation de la DDE, a donné son aval pour ce terrain.

Monsieur PEZAIRE : *Vous me confirmez donc que Ormoy est POUR ?*

Monsieur MONIER : *Non, disons qu'avec ORMOY nous avons été dans une relation d'intelligence en disant : voilà, on va mettre le terrain là, vous avez de l'autre côté une zone d'aménagement. Qu'est-ce que vous en pensez ? Et ORMOY nous a juste fait une petite réflexion concernant le Chemin de Tournenfil où il ne souhaitait pas évidemment que nous ayons accès au terrain par ce chemin.*

Monsieur PEZAIRE : *Est-ce qu'il y aura un prolongement du Chemin de Tournenfil ? Le petit chemin de terre sera t-il plus large, bitumé ?*

Monsieur MONIER lui reprecise qu'il n'y aura pas d'accès au terrain par le Chemin de Tournenfil. Le terrain est mitoyen de ce chemin, mais les caravanes n'y passeront pas. Un plan a été distribué à tous les conseillers.

Monsieur BOUCHERY, souhaite connaître l'avancement du projet de convention qui pourrait être signée entre les communes d'Itteville, de Ballancourt et de Mennecy et la CCVE au sujet des gens du voyage.

Monsieur BAZOT répond que la convention est toujours en réflexion au niveau de la Communauté de communes. Il n'y a pas de décision de prise mais il faut forcément arriver à une solution.

Madame PRAT : *Vous vous rappelez lors de l'atelier n°4 pour le diagnostique environnement, vous avez omis de mettre le bois de la Justice en EBC. Vous avez dû sûrement après le corriger...en tous cas je vous le rappelle ; tout le monde y tient, tous les riverains sont informés et s'y intéressent*

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

7) Déclassement du domaine public départemental des RD 137 du PR 6.600 au PR 7.487 – RD 153 du PR 23.100 au PR 24.036 et de la passerelle (RN 191) en vue du classement de ces voies et de cet équipement dans le domaine public communal.

Monsieur PERRET resitue pour plus de clarté les zones concernées par le reclassement :

-RD 137 : rue du Petit Mennecy du feu jusqu'à Ormoy

-RD 153 : partie de la route de Chevannes entre La Croix Champêtre et le rond point du Bachaga Boualam

-Passerelle RN 191 à hauteur de la piscine.

Le Département informe que ces zones passent dans les biens communaux.

Monsieur BOUCHERY se renseigne sur un problème technique survenu lors de travaux sur la D137.

Monsieur PERRET l'informe que sous la voie le long de la rue du Petit Mennecy une « caverne » de 1,50 ou 2 mètres de profondeur a été découverte et a nécessité de bloquer toute circulation. Le problème est résorbé mais l'origine du trou n'a pas pu être déterminé.

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

8) Convention relative à la gestion par la Commune et le Département des parties d'ouvrages de la voirie départementale situées en agglomération.

Monsieur PERRET explique que la convention a pour objectif de définir la répartition des responsabilités entre le Département et la Commune.

Il précise que le même texte est utilisé par toutes les communes du département.

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absents : 0

9) Adoption d'une procédure adaptée pour la passation des marchés inférieurs à 230 000 € HT.

Monsieur PERRET laisse la parole à Monsieur LAFAYE (Directeur Général des Services).

Monsieur LAFAYE donne la genèse de la réforme des marchés publics en présentant les novations importantes :

- la notion de marché public s'entend à partir du premier euro d'où la nécessité de définir des procédures indispensables de 1 à 90 000 € : c'est la personne publique qui détermine elle-même ses règles
- de 90 000 à 230 000 €, il y a des formalités et des seuils prédéfinis
- au dessus de 230 000 € on entre dans les procédures dites d'appel d'offres.

Il convient alors pour chaque collectivité de définir de 1 à 90 000 € qu'elle sera sa marge de manœuvre en tenant compte de différents seuils

Monsieur LAFAYE ajoute que la procédure sans formalité spécifique est remplacée par une procédure dite de formalité adaptée. Cette modification apparaît dans la délibération afin d'ajuster la délégation donnée à Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur PEZAIRE souhaite revenir sur les procédures internes avant d'examiner la délibération.

Il souligne une contradiction « mise en concurrence adaptée et publicité adéquate dès le 1^{er} euro dépensé » figurant dans le préambule et « libre choix du prestataire avec recommandation pour l'obtention de 3 devis » dans le chapitre II.

Monsieur LAFAYE informe qu'un décret doit prochainement être publié lequel évite la mise en concurrence aveugle et stupide au 1^{er} euro. (exemple donné pour l'achat de pain et mise en concurrence boulangerie). *Le maire jusqu'à 90 000 € est responsable des procédures à appliquer.*

Monsieur PEZAIRE : *En dessous du seuil de 10 000 €, à 9 999 € par exemple, cela veut dire que vous n'allez pas faire de mise en concurrence, c'est ce que vous dites ?*

Monsieur LAFAYE : *On incite à mettre en concurrence ; on incite les services à demander plusieurs devis. Mais je suis obligé de vous dire qu'ils ne sont pas obligatoires.*

Monsieur BOUCHERY : *Ils ne sont pas obligatoires, mais le juge pénal est en mesure de vous les demander.*

Monsieur LAFAYE : *Non, il ne vous demandera pas 3 devis en cas de contentieux, mais de prouver la mise en concurrence.*

Monsieur BOUCHERY dit qu'il n'a pas eu assez de temps pour réfléchir sur ce dossier depuis sa présentation en commission. Au vu des circulaires, du code des marchés, de la presse spécialisée, la procédure interne doit être reprise, *il y a des choses qu'il faut réécrire. Pourquoi 10 000 €, on ne sait pas qu'elle est le seuil référent des marchés à Mennecy. On n'a pas d'achat centralisé donc on ne règle pas le problème. Monsieur BOULEY avait lancé, et je pense qu'il le fait toujours, une tentative d'achats centralisés, mais pourquoi ne pas faire un règlement qui reprenne tout la procédure d'achat ? Réfléchissons sur ce problème, on n'est pas pressé. A un moment vous parler de 5 devis alors qu'il a 3 prestataires, on ne sait pas qui est la personne responsable des marchés, on ne sait pas qui fera le contrôle des marchés.*

Monsieur LAFAYE : *Sur le fond vous avez en partie raison puisque nous avons eu nous même quelques difficultés à l'établir. Je précise tout de même que nous n'avons pas trop de recul par rapport à l'application du nouveau Code des Marchés publics et par rapport au règlement à mettre en place. Mais à l'heure actuelle nous sommes pressé par la Trésorerie de Mennecy d'avoir un texte en urgence.*

Monsieur BOUCHERY indique qu'un meilleur modèle de règlement se trouve est présenté dans Le Courrier des Maires et des Elus locaux.

Monsieur LAFAYE dit que le règlement présenté aujourd'hui sera, de toute façon, amené à être modifié, *il a le mérite d'exister, il n'est pas hors circuit, il a tout de même été établi à partir des associations de cadres, des associations de maires etc*

Monsieur BOUCHERY : *Il est incomplet. Le responsable des marchés ?*

Monsieur LAFAYE : *La personne responsable des marchés est le Maire.*

Monsieur BOUCHERY concernant la délibération : *on applique les procédures internes suivant document ci-annexé et on valide des seuils fixés par la ville de Mennecy. Ce n'est pas vrai. Le seuil de 230 000 € est fixé par le Code des Marchés. Par contre, que l'on donne délégation au maire, pas de problème mais ce qu'il fallait voter c'était un article unique qui dise que chaque fois que l'autorité compétente décidera en matière de marché public de recourir à une procédure dite adaptée, telle que définie à l'article 28 du Code des Marchés publics, elle devra appliquée la procédure interne annexée à la présente délibération et annotée concomitamment. Moi je suis prêt à en reparler avec Monsieur LAFAYE.*

Madame PRAT : *Monsieur LAFAYE vous vous êtes attaqué tout de même à une montagne. Je trouve que c'est très bien d'avoir marqué dans le préambule le but de ce nouveau code qui est la transparence et l'efficacité. Quand on parle de personne responsable, ce n'est que le maire, c'est le maire qui est la personne responsable. Justement, le but de ce nouveau code, c'est la lutte contre la corruption, même des agents territoriaux. Vous vous avez tout pris, c'est bien, vous avez mis beaucoup de chose et c'est très difficile parce que même le juge, malgré ce règlement, jugera au cas par cas. Et si il y a une tête qui doit tomber, ce sera la tête du maire, c'est tout.*

Monsieur LAFAYE : *Je confirme votre analyse !*

Il redit l'urgence de posséder ce règlement de procédures internes. *Si il y a une ou deux modifications que l'on peut prendre rapidement...mais je pense que l'esprit y est.*

Monsieur BOUCHERY revient sur une éventuelle obligation d'information dans la presse pour les marchés détaillés au II 2) du règlement.

Monsieur DURAND (Adjoint du Directeur Général des Service) infirme cela, expliquant qu'il s'agit d'une interprétation d'un groupe d'annonceurs et que le Code n'impose pas de publication par voie de presse ; d'autres modes de publications sont valables et suffisants (panneaux d'affichage, site Internet de la ville, journal de la ville...)

Monsieur PEZAIRE *En fait, sur le principe, nous sommes pour l'établissement de ce document, on là en train de regarder les contradictions. Comme c'est une espèce de guide des marchés pour Mennecy, ce qui est mis doit être compréhensible et valable.* Monsieur PEZAIRE revient sur l'intérêt des devis.

Monsieur LAFAYE revient sur la formulation utilisée dans le règlement, indiquant qu'il vaut mieux « recommander » l'obtention de plusieurs devis plutôt que de trop formaliser trop durement un texte qui sera alors difficile à tenir (cas des devis pour le pain ou l'achat d'un stylo).

Monsieur PEZAIRE dit qu'il est nécessaire de préciser dans le règlement la durée de l'affichage des avis d'information, que les demandes de devis ne sont pas obligatoires mais les devis eux-mêmes, signale une « coquille » sur le nombre de devis, critique le fait de citer la loi dans le texte et de proposer des dérogations éventuelles.

Pour les marchés inférieurs à 90 000 €, *la commune fixe ses propres critères mais il faut que ce soit intelligible.*

Monsieur LAFAYE explique que ce règlement a été travaillé, de nombreuses recommandations de services spécialisés ont été suivies et des recherches ont été faites. Il donne ainsi un exemple de l'intérêt des dérogations (location par une commune de plusieurs véhicules).

Monsieur BOUCHERY demande si le niveau du marché moyen à Mennecy est connu.

Monsieur LAFAYE répond qu'il se situe autour des 10 000 €.

Monsieur PEZAIRE : *A ce moment là, précisez le.* Il demande également une modification du point V (« temporairement »), une précision sur le cahier des charges. Il souhaite aussi que la délibération soit rectifiée (suppression de « valide les seuils... » et « approuve l'envoi... »)

Monsieur LAFAYE est d'accord pour les modifications demandées sur la délibération par Monsieur PEZAIRE.

Monsieur MONIER : *On modifie la délibération en fonction de ce que vous venez de dire et qui correspond au sentiment de Monsieur LAFAYE et j'ai toute confiance dans l'administration qui a mené à bien cette entreprise qui a l'air fort compliqué.*

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, ADOpte A LA MAJORITE

Contre : 6 : Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL,

Abstentions : 2 : Claude GARRO, Christine COLLET

Pour : 25 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

10) Prescription d'un périmètre d'étude en vue de la mise en œuvre d'une procédure de Z.A.C sur le site avenue Darblay – Définition des modalités de concertations.

Monsieur PERRET rappelle par sa note de présentation, que la municipalité a adopté à la majorité, lors de la séance du conseil municipal du 11.12.2003, la décision de Mise en Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le site de l'avenue Darblay. Il est proposé aujourd'hui une délibération relative à la création d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) sur ce site et de décider en un premier temps, la délimitation d'un périmètre d'étude et la définition des modalités de la concertation des habitants.

Monsieur PERRET donne en lecture la délibération, insistant sur la volonté de la commune de maîtriser l'urbanisation future de cette zone urbaine.

Il lit : Monsieur le Maire précise en outre que la procédure de ZAC apparaît la mieux adaptée pour conduire les études et mener l'aménagement de ce site en permettant à la commune de réaliser ses objectifs d'intérêt général.

Il poursuit par la lecture des principaux avantages de cette procédure et les décisions à prendre.

Il résume : *Donc deux idées : une ZAC et derrière une procédure de concertation dans le cadre de l'esprit qui a été fait pour toutes les MRS.*

Monsieur BOUCHERY : dit son inquiétude de ne pas voir figurer dans le projet de requalification urbaine l'engagement 51/49, 51 % de logements et 49 % d'activités. *Est-ce toujours valable ? Pourquoi ne pas l'avoir indiqué dans le projet ? Il serait intéressant que les aménageurs aient cette information.*

Monsieur PERRET explique que pour l'instant il attend de voir la capacité des aménageurs à réaliser le projet. Il resitue la délibération de ce soir qui ne concerne pas cela mais seulement le fait de vouloir faire une ZAC et en préciser le périmètre d'étude.

Monsieur BOUCHERY : *Mais est-ce que cet engagement tient toujours ?*

Monsieur MONIER : *Il tient toujours*

Monsieur BOUCHERY souhaite connaître la position de la Communauté de commune.

Monsieur PERRET répond elle est tout à fait dans le cadre puisque ce 49/51 c'est elle qui l'a demandé lors de la réunion avec les services de l'Etat.

Madame PRAT : *J'aimerais bien avoir des informations sur la dépollution avant de parler de ZAC. En second point, je vois sur le croquis le lot n°3, c'est toujours Fort Oiseau et il y a marqué Dominante d'habitat et équipement d'intérêt général.* Madame PRAT donne alors lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet relative à l'intérêt écologique et le caractère contradictoire d'une urbanisation de l'ensemble du secteur de Fort Oiseau.

On va reprendre encore tout ce Fort Oiseau et on va encore construire dessus. Cela semble contradictoire.

Monsieur PERRET : *Là vous allez trop vite. Pour le moment, c'est un périmètre de réflexion. On dit aux aménageurs, ils connaissent le POS c'est un document qui est annexe, on leur dit la zone de réflexion, ce n'est pas une réflexion sur l'ensemble de Mennecy, la réflexion se fait sur ces 5 zones, dites nous ce que vous pouvez faire.*

Madame PRAT : *Justement, on ne devrait même plus réfléchir sur le secteur Fort Oiseau. Il faudrait le mettre de côté.*

Monsieur PERRET répond que ce secteur est dans le POS en UL, il existe et ne peut donc être enlevé

Madame PRAT : *on ne peut pas l'enlever mais ce ne sera pas constructible*

Monsieur PERRET : précise qu'il n'a pas été dit que des constructions seraient réalisées seulement on dit aux aménageurs qu'est-ce qu'on peut faire pour rendre agréable ce site.

Madame PRAT proteste contre la taille trop réduite du croquis fourni de la zone, *c'est un problème d'information vous savez, parfois l'information ne passe pas, pas parce qu'on ne la met pas mais on la met d'une certaine manière.*

Monsieur PEZAIRE fait remarquer que dans le dossier figure un courrier adressé aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet et qui se sont présentées en Mairie : *ce que je ne comprend pas, c'est comment vous pouvez consulter les gens alors que nous n'avons pas voté.*

Monsieur PERRET : *On consulte les gens sur un dossier. Vous, on vous consulte sur le fait de créer une Z.A.C. C'est totalement différent.*

Monsieur PEZAIRE : *Non. Là, on ne crée pas la Z.A.C pour l'instant. On crée un périmètre et on commence par des études préliminaires avant de créer la Z.A.C. Alors je ne comprends pas pourquoi vous consultez déjà des entreprises sur un dossier qui n'existe pas puisqu'il n'existera que lorsque nous aurons voté aujourd'hui. Cela veut dire que vous avez des gens qui sont déjà au courant d'un dossier que l'on n'a pas voté. Juridiquement, il n'existe rien. Vous mettez un courrier du 8 juin qui concerne un dossier que l'on n'a pas voté. Même quand vous dites future Z.A.C, cela n'existe même pas. Future Z.A.C, c'est au moment où on va voter ce soir le périmètre. Quand on vote le périmètre, on ne vote pas la Z.A.C. Vous faites preuve d'un mépris pour nous et même pour vos collègues : vous commencez à travailler avant même que vous ayez l'avis général ici de ce Conseil. Je vous mets en garde contre ce genre de procédé car n'importe quelle entreprise pourra vous attaquer si elle n'est pas retenue.*

Monsieur PERRET : *C'est un projet, cela ne gêne pas. Nous avons consulté tous les services juridiques.*

Une brève discussion s'engage sur l'aspect moral du problème posé par Monsieur PEZAIRE Monsieur Le Maire redonne la parole à Monsieur PEZAIRE.

Monsieur PEZAIRE explique que pour un tel dossier, il y a un ordre à respecter avec d'abord les études préliminaires. *Moi ce qui me gêne c'est de trouver dans la délibération « conception /réalisation » alors que l'ordre, c'est : périmètre – création de la Z.A.C – réalisation. Alors que là vous envisagez déjà la réalisation. D'abord on commence à étudier et si des études il ressort des choses qui ne nous plaisent pas, on stoppe ou on rechange. Là vous connaissez déjà le produit fini*

Concernant la délibération (3^{ème} point, 3^{ème} tiret) Monsieur PEZAIRE souhaite des précisions concernant l'organisation des ateliers d'urbanisme et l'aspect concertation qui en ressort.

Pourquoi ne prévoyez-vous pas des réunions publiques pour expliquer aux gens ? Pas une exposition publique.

Madame PRAT préconise la tenue de deux réunions afin que personne ne soit averti la veille.

Monsieur PEZAIRE concernant la note de présentation et la phrase « à ce stade de notre réflexion ». *J'aimerais bien savoir si vous savez déjà ce que vous allez faire ou est-ce qu'on est vraiment par étapes, ce qui sécurise puisqu'on va voter plusieurs fois. Est-ce que vous pouvez préciser qu'il y aura des réunions publiques ?*

Monsieur PERRET répond qu'il n'y en a pas dans le cadre actuel et qu'il s'en tient à ce qui est écrit. Il précise qu'il y aura des groupes, des discussions. *Il y aura une présentation et on verra en fonction des questions posées.*

Madame PRAT : *Pourquoi vous n'avez pas agrandi le périmètre de Natura 2000 concernant la papeterie et vous ne l'avez pas joint dedans ?*

Monsieur PERRET répond que le projet n'est pas concerné par Natura 2000.

Madame PRAT : *Cela n'entre pas du tout. Vous avez mis ça n'entre pas du tout ?*

Monsieur PERRET : *Absolument.*

Madame PRAT fait remarquer que la zone de 2,7 hectares de la zone UI ont été complètement enlevés. *Mais moi je repose toujours la question de Fort Oiseau. Je reste septique sur la partie de Fort Oiseau et surtout sur la dépollution. Les gens aimeraient bien avoir des précisions.*

Monsieur PERRET explique que c'est un autre volet qui sera traité.

Madame PRAT interpelle Monsieur MONIER : *Il paraît que le Conseil Général vous avez dit que si vous ne faisiez pas pression pour la dépollution de l'usine, il coupait les vivres. Cela lors d'une réunion à Montauger.*

Monsieur MONIER indique qu'il s'est préoccupé de ce sujet. Des rencontres ont eu lieu avec l'Administration pour les problèmes de dépollution. *L'Administration est très vigilante, sachant très bien que pour l'instant rien n'est vendu. Il précise que le propriétaire doit répondre aux exigences définies par l'Administration sous peine de sanctions.*

Madame PRAT : *J'ai ouïe dire que qu'on vous a dit que l'on vous coupera toutes les subventions, non ? Cela n'a pas été dit ?*

Monsieur MONIER : *Pas spécialement.*

Madame PRAT : *Avec moi, c'est oui ou non ?*

Monsieur MONIER : *Simplement au cours de la visite des marais vendredi dernier, c'est vrai que Monsieur le Vice Président du Conseil Général, Monsieur PIRIOU, s'est un petit peu ému des problèmes de l'évolution de ce dossier sur la dépollution. Il souhaitait que l'on ait un peu de pression. Mais il n'a rien écrit, il a simplement donné un sentiment à ce sujet, et cela s'arrête là.*

Monsieur BOUCHERY demande à Monsieur PERRET combien de dossiers ont été envoyés aux entreprises sur ce projet.

Monsieur PERRET lui répond 22.

Monsieur BOUCHERY concernant la délibération, suggère de retirer « dès à présent » (point 2°), *puisque la concertation a commencé.*

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A LA MAJORITE**

Contre : 2 : Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Abstentions : 8 : Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET

Pour : 23 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS

Absent : 0

11) Demande de subventions et participations financières pour l'élaboration de documents d'urbanisme.

Monsieur PERRET informe que l'Etat et le Conseil Général offrent la possibilité d'aide financière aux collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme. La Commune est intéressée pour son P.L.U et les Mises en Révisions Simplifiées qui y sont attachées, d'où la délibération présentée

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

IV – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS

Rapporteur : Daniel BAZOT

12) Rapport annuel sur le service des ordures ménagères

Monsieur BAZOT indique que, par décret n°2000-4004 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport présente à la fois les indicateurs techniques et financiers de ce service et doit être tenu à la disposition du public.

Il explique que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des services publics locaux et à la Commission Environnement/transports.

Il signale les deux points importants concernant l'année 2003 :

- le renouvellement du contrat de collecte, en juin 2003
- constat d'une dégradation de la qualité du tri, ceci explique le courrier adressé à l'ensemble des habitants.

Suite à une remarque de Monsieur BOUCHERY concernant la rédaction de la délibération, Monsieur BAZOT confirme que le Conseil peut à la fois « prendre acte » et « approuver ».

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

13) Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage des déchets ultimes.

Monsieur BAZOT explique que cette enquête publique, déjà évoquée lors du précédent Conseil Municipal, a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau centre de stockage des déchets ultimes, à Vert Le Grand. L'exploitation commencerait le 1^{er} janvier 2005.

Il donne la définition des déchets ultimes : des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans des conditions techniques et économiques du moment ; ce sont des déchets de services techniques, encombrants, déchets ménagers résiduels, DIB, des déchets provenant d'installations classées (« mâchefer »).

Il explique le projet de la société CEL, filiale de la SEMARDEL exploitante de l'Ecosite de Vert le Grand, de créer un nouveau centre de stockage à Vert le Grand pour ces déchets ultimes de plusieurs départements. Il détaille l'estimation du tonnage traité, la surface de la zone, le coût de l'investissement pris en charge par la société CEL et les nuisances générées par cette nouvelle installation.

Monsieur BAZOT propose d'émettre un avis défavorable à la demande d'exploiter un nouveau centre de stockage de déchets ultimes à Vert Le Grand par la société CEL aux motifs suivants : augmentation significative du trafic routier en particulier des poids lourds, accentuation des nuisances odorantes pour les communes avoisinantes, récupération massive des déchets industriels banals issus des départements de toute l'Ile de France.

Monsieur BOUCHERY : *Est-ce vrai, selon les dires de personnes du conseil municipal d'Echarcon, qu'il y a déjà des travaux de faits ?*

Monsieur BAZOT confirme l'information. Il rappelle qu'en mai 2001, la CEL avait déjà demandé une augmentation de la capacité du centre de stockage du centre BRAZEUX et à l'époque, j'avais posé la question qu'est-ce qu'il allait se passer fin 2004 : on ne nous avait pas répondu donc je vous avais proposer de nous abstenir par rapport à cette délibération. Aujourd'hui en 2004, on nous demande une augmentation de 280 000 tonnes par an !

Madame PRAT : *On va voter pour la délibération mais est-ce qu'on ne peut pas faire autre chose ?*

Monsieur BAZOT répond qu'il y a plusieurs problèmes. Le premier : aujourd'hui 124 communes adhèrent au SIREDOM or le dossier ne concerne pas que ces 124 communes mais plusieurs départements d'Ile de France. Le second, est qu'il est possible de faire un certain nombre d'étude pour tenter de diminuer les déchets mais qui vont demander plusieurs mois.

Madame ROYER demande si d'autres communes votent sur ce dossier.

Monsieur BAZOT l'informe que plusieurs communes, au sein de l'Intercommunalité, ont déjà voté contre.

Madame PRAT : *Que peut-on avoir comme moyens de pression ?*

Monsieur BAZOT : *Il y a d'une part la délibération que nous allons voter, d'autre part, il y a une pétition signée par Monsieur le Maire et d'autres élus du département. Cette pétition a été présentée lors de la Fête du Parc à Mennecy. Il y a aussi une pétition disponible en Mairie centrale et en Mairie annexe. Et enfin, il y a une réunion publique prévue mardi de la semaine prochaine à Vert le Grand par le commissaire-enquêteur. Si tout le monde réagit, peut-être pourra-t'on faire changer l'orientation.*

Madame ROYER interroge sur la position du Conseil Municipal de Vert le Grand

Monsieur BAZOT : *Il est particulièrement embarrassé. Globalement il est contre.*

Madame ROYER demande quelles sont les chances pour ces votes défavorables d'aboutir ?

Monsieur BAZOT dit qu'il est difficile de répondre mais que le mouvement est d'une ampleur importante sur plusieurs communes. *Mais cela dépend maintenant du commissaire-enquêteur, c'est lui qui prendra la décision.*

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

Monsieur BOUCHERY interroge Monsieur BAZOT sur la position de Mennecy concernant le passage de la compétence ordures ménagères à la Communauté de communes, sujet à l'ordre du jour de la dernière réunion de la CCVE.

Monsieur BAZOT confirme qu'il y a eu plusieurs discussions sur le sujet. *Chaque commune a pu s'exprimer par un vote et Mennecy s'est abstenue.*

Monsieur BOUCHERY : L'abstention fait que la décision est prise ?

Monsieur BAZOT : *Non. Au niveau de la Communauté de communes, le principe a été retenu. Maintenant cela doit être approuvé par chaque conseil municipal des 17 communes dans les 3 mois qui suivent. Avant le 22 septembre, il faut avoir délibéré sur ce sujet.*

Monsieur MONIER rappelle le point n°8 des statuts portant sur l'extension des compétences, le vote communautaire est dit à la majorité qualifiée, c'est-à-dire que *Mennecy, en votant contre bloque le système.*

Madame PRAT dit qu'il faudrait trouver des moyens de pression *plus forts, saisir les ministres.*

Monsieur MONIER précise qu'il va faire parvenir aux conseillers le recueil des questions/réponses mis sur table au Conseil Communautaire qui éclaire ce dossier des ordures ménagères. Ce dossier étant parvenu tard, sans laisser le temps de développer un avis pour ou contre, la commune s'est abstenue.

Il insiste sur le fait que le vote le plus important est celui du Conseil Municipal. Pour cela, un dossier sera communiqué aux conseillers pour *avoir un éclairage plus important sur ce problème fort délicat des ordures ménagères.* De plus, une commission, peut-être élargie, traitera de ce problème.

Monsieur MONIER ajoute : *Cette compétence entre dans une troisième compétence car pour l'instant nous en avons deux et que, si nous en avons trois, nous aurons une augmentation de la DGF puisque dans ce cas nous avons une DGF bonifiée que nous pourrions avoir à partir du 1^{er} janvier 2005.*

14) Enquête publique relative à la demande d'autorisation de réaliser les travaux 2004/2005 dans le cadre du Contrat de Bassin Confluence Seine-Essonne

Monsieur BAZOT explique qu'une première phase de travaux a été réalisée de 2001 à 2004. Concernant Mennecey, il y avait notamment tout le renforcement des berges de l'étang de la Patte d'Oie. Le programme 2005 comporte un seul point impliquant Mennecey : la réhabilitation des ouvrages hydrauliques de répartition de débit (bief d'Echarcon, concernant la digue Fontenay-Mennecey). Le coût des travaux serait de 535 000 € HT. L'ensemble du programme pour le SIARCE s'élève à 5 162 000 € HT.

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

15) Dissolution du SICAME

Monsieur BAZOT, par sa note explicative, rappelle les compétences dévolues au Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecey.

Or la compétence transport est à présent reprise par la Communauté du Val d'Essonne et les compétences optionnelles restantes sont elles reprises par les communes adhérentes. Cela implique donc la dissolution du SICAM.

Madame ROYER : Est-ce que cela remet en cause le transport des collégiens entre Le Coudray, Champcueil, Mennecey ?

Monsieur BAZOT : *Pas du tout. L'ensemble de l'activité transport qui était gérée par le SICAM a été totalement transféré en totalité à la Communauté de communes. Elle assure les mêmes services.*

Monsieur BAZOT précise qu'une convention a été signée entre Le Coudray et la CCVE.

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

V – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

16) Création de deux postes de gardiens principaux.

Monsieur BAZOT informe que la création de ces 2 postes de gardiens principaux est nécessaire pour permettre des avancements de grade au 1^{er} octobre 2004 (prévus au budget 2004 et les anciens postes libérés seront supprimés).

Monsieur BOUCHERY interroge sur les modalités d'avancement dans la police municipale.

Monsieur BAZOT explique qu'il existe un système d'échelon avec un passage à l'ancienneté pour ce niveau de grade.

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, XRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

17) Détermination de la vacation horaire de la psychologue intervenant au R.A.M

Monsieur BAZOT explique que suite aux demandes des assistantes maternelles, la directrice du Relais Assistantes Maternelles propose à travers l'intervention ponctuelle d'une psychologue diplômée d'encourager la professionnalisation des assistantes maternelles.

Il détaille le principe du crédit d'heure appliqué à cette vacation et la rémunération prévue avec ce qu'elle comprend.

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Daniëlle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Daniëlle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

VI – AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

18) Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériels et instruments de musiques.

Monsieur CROULLEBOIS informe qu'il s'agit d'une demande annuelle de subvention au Conseil Général, suite à la création d'ateliers musicaux, pour permettre l'acquisition de nouveaux instruments et le remplacement de matériels détériorés (21 737,86 € HT).

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Daniëlle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Daniëlle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

Rapporteur : Chantal LANGUET

19) Classement d'un tableau au titre des Monuments historiques.

Madame LANGUET explique que le tableau « Le baptême du Christ » installé dans l'église et qui apparaît en 1906 sur l'inventaire communal, a été inscrit le 20 février 1974 au Monuments Historiques. Le tableau aujourd'hui restauré peut être proposé, par la Commission Culturelle du Département, au *classement* des Monument Historiques.

Madame LANGUET indique que la seule contrainte pour la commune, qui est propriétaire, est l'interdiction de vente du tableau à l'étranger.

Elle informe qu'une œuvre classée permet d'obtenir des subventions pour assurer la protection de ce tableau. Ces subventions peuvent aller jusqu'à 80% des sommes engagées. De plus, c'est demain que la Commission Départemental doit statuer sur le classement d'œuvres qui se trouvent dans 5 communes du département, dont Mennecy pour « Le baptême du Christ ».

La délibération permet de solliciter le classement de cette œuvre.

Madame LANGUET informe que d'autres œuvres dans l'église peuvent justifier d'un intérêt particulier (une statue, la grande toile au-dessus de l'autel, les deux statues de chaque coté de l'autel, deux peintures sur bois).

Il n'y a pas d'obligation de sécuriser ces œuvres mais si cela est fait, une subvention sera versée.

Madame PRAT : *C'est une bonne idée de sécuriser et cela ne revient pas très cher.*

Madame LANGUET remet pour information une photographie des dernières porcelaines acquises par la ville.

Madame ROYER souhaiterait connaître le lieu de présentation de ces porcelaines.

Madame LANGUET et Monsieur MONIER indiquent que les 70 pièces devraient figurer dans l'ancien bureau du Sénateur Jean-Jacques ROBERT. Pour le moment, l'étude se poursuit quant à la sécurisation de cette pièce.

Monsieur MONIER ajoute : *Monsieur le Président du Conseil Général nous a fait savoir qu'il existait une ligne budgétaire au niveau du Conseil Général, pour tous les problèmes liés à la sécurité du patrimoine culturel.*

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent : 0

VII -TOURISME

Rapporteur : Madeleine FIORI

20) Création d'un pôle loisirs et découvertes

Madame FIORI , à travers sa note de présentation, explique que le volet Tourisme de sa délégation n'est pas encore en activité et se propose de le faire par la création d'un service totalement municipal fonctionnant avec une régie. Il aura une connotation loisirs, soit sur des initiatives propres (visite de musées, lieux culturels...) soit en partenariat avec des prestataires. Ce service aura aussi une mission d'information (hôtellerie, restaurants, intérêts à connaître la ville).

Il sera situé dans les locaux du service Animation/communication/Tourisme/Gestion de salles. Elle précise que la programmation sera établie annuellement, en fonction de l'activité événementielle et à raison de 2 ou 3 sorties par an en moyenne.

Madame PRAT : *Vous semblez tellement submergé par tout ce que vous avez, pensez-vous que vous allez pouvoir aussi faire ceci ?*

Madame FIORI : *Mais je ne me sent pas du tout submergé madame PRAT, cela va bien.*

Monsieur BOUCHERY : *Est-ce qu'on a pas un peu l'impression de recréer Paul Cézanne ou de prendre la place d'association comme Rencontres ? Autant je suis d'accord sur le paragraphe parlant de donner des informations autant je le suis moins sur l'organisation de visites de musée et de lieux culturels ce qui peut très bien se terminer en organisation de voyage comme on en faisait autrefois. Et là je ne suis pas sûr, malgré le texte de loi fourni, que ce ne soit pas à la limite de la légalité.*

Madame FIORI indique que Monsieur LAFAYE et Monsieur DURAND ont travaillé sur ce dossier du point de vue de la légalité.

Monsieur LAFAYE explique que le dossier a fait l'objet de recherches pour définir son cadre légal, *en limite certes mais en légalité et c'est cela qui est important.*

Monsieur MONIER précise que si il a la *nostalgie de ce que faisait Paul Cézanne au niveau des longs courriers, ce n'est pas du tout l'ambition de ce type de tourisme. Ce n'est pas non plus le même cadre que celui des associations. C'est simplement pour répondre à une attente, notamment la visite des grands musées parisiens. L'avantage est d'obtenir des tickets de groupes qui permettent un accès rapide au musée. C'est une ou deux expositions par an, cela n'a pas d'autre ambition dans l'immédiat. Et si nous devons avoir d'autres ambitions par la suite, ce qui n'est pas envisagé, il est évident que nous ferions un travail avec des prestataires.*

Madame ROYER demande quel est le public menneçois visé par ce service ; ce public n'étant pas le même en fonction des jours d'exposition. Elle donne l'exemple des personnes qui travaillent toute la semaine.

Monsieur MONIER : *Est-ce que vous travaillez le samedi matin ? Non ? Eh bien donc vous pourrez faire partie du voyage !*

Madame FIORI confirme que l'ensemble des Menneçois est visé par ce projet.

Madame ROYER interroge à présent sur la création d'une nouvelle régie alors qu'il semble que le souhait de la Municipalité était d'en réduire le nombre.

Monsieur LAFAYE répond *qu'il s'agit d'un souhait de notre Comptable Public et aussi d'une nécessité pour certaines dépenses.* Il donne des exemples de dépenses éventuelles.

Madame FIORI précise qu'elle pensait initialement *pouvoir utiliser les outils de gestions déjà à notre disposition, c'est-à-dire la régie du service Animation pour la régie recettes et la régie du service des finances pour la régie d'avances. Or cela n'est pas possible, l'objet des régies ci-dessus étant différent de l'objet de la régie à créer, il n'est pas envisageable d'utiliser les avances et les recettes d'un autre service. Il convient donc de créer une régie d'avances et de recettes spécifique.*

Madame MULLER pose une question concernant le coût des transports et le cas d'une faible participation. (Difficilement audible).

Madame FIORI répond qu'elle espère que la participation sera forte puisque ce projet correspond à une attente. *Mais il me paraît évident que l'on ne va pas faire supporter le coût du transport aux participants.*

Madame MULLER interroge sur le personnel de ce service.

Madame FIORI précise que le personnel est existant

Monsieur BOUCHERY revient sur le problème du coût : *il se peut pour une raison ou une autre qu'un car ne soit pas plein et qu'il y est une différence à payer. Il faudra bien ce retourner vers Monsieur BOULEY en lui disant il faut compléter la facture. Qui complètera ? Sur qu'elle ligne budgétaire ?*

Madame FIORI : Et bien cela fera peut-être l'objet d'une Décision Modificative.

Monsieur BOUCHERY : *Donc cela revient bien à se tourner vers Monsieur BOULEY pour trouver une ligne de crédit.*

Monsieur BOULEY : *Dépenses et recettes équivalentes.* *Aujourd'hui l'engagement de l'équipe municipale, et moi je vote pour cette délibération, si on confirme bien ce que j'ai entendu en bureau municipal, pour les dépenses affectées, on aura les recettes correspondantes. On va être en phase avec l'optimisme de Monsieur le Maire.*

Monsieur BOUCHERY *Je suis d'accord mais alors ajoutons cette phrase ou alors qu'on l'écrive très nettement dans le compte rendu.*

Monsieur MONIER : *Alors on l'écrira très nettement dans le compte rendu.*

Monsieur PEZAIRE *souhaite intervenir sur la délibération et son utilité : mais pourquoi a-t'on besoin de voter, soit on crée une régie et on le dit mais il n'y a pas besoin de délibération pour créer un pôle, c'est un sous service du service animation. On crée une régie et on vote une délibération qui crée une régie, vous voyez ce que je veux dire, pour que la délibération ait un impact.*

Monsieur LAFAYE *répond qu'il est juste qu'une délibération ne soit pas nécessaire pour créer des pôles des services. Mais, en sens inverse, il n'est pas interdit de faire délibérer le Conseil Municipal sur la création d'un service. Par contre, on ne délibère pas sur la création d'une régie puisque Monsieur le Maire a délégué pour les créer. Sans juger le fond politique, le Maire a le droit de créer la discussion au Conseil Municipal*

Monsieur PEZAIRE : *Je suis tout à fait d'accord avec cela : de délibérer quand il n'y a pas besoin de le faire, c'est la transparence. Là, c'était plus par inquiétude pour être sûr que votre délibération ait l'impact que vous cherchiez.*

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, ADOpte A LA MAJORITE

Contre : 6 : Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL

Abstentions : 4 : Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Pour : 23 : Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Daniëlle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS

Absent : 0

VII – QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe Mennecey Maintenant (copie ci-annexée):

1) Question concernant le Mennecey Infos :

Madame FIORI donne lecture du règlement intérieur modifié à ce sujet : « il sera mis à la disposition des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale, Mennecey Maintenant , Agir pour Mennecey, Mennecey avant Tout, un emplacement réservé de même importance dans toutes les éditions de Mennecey Infos. Les articles devront être en relation avec la vie menneçoise et ne pas atteindre l'honneur et la respectabilité des personnes. »

Elle précise que dans le règlement intérieur il n'est nullement notifié que la majorité ne devait pas s'exprimer.

Madame ROYER précise que dans le règlement intérieur initial (5 juin) le groupe de la majorité figurait mais qu'il est supprimé dans la dernière version (date) après le vote modifiant la délibération.

Madame FIORI : *Il a été supprimé mais il n'est pas indiqué que la majorité n'a pas le droit de s'exprimer.*

Madame ROYER : *Si on fait prendre une délibération dans une instance, et que cette délibération est modifiée et qu'il y a un terme qui disparaît, cela veut quand même dire quelque chose.*

Elle insiste sur la différence entre les deux délibérations que l'on interprète comme on veut. *Et on verra comment elle sera interprétée par les gens dits compétents en la matière.*

Madame FIORI : *Mais je pense que vous tous, vous êtes tellement pointilleux sur les termes que à l'époque vous auriez pu nous le préciser et cela n'a pas été fait.*

Madame PRAT tient à préciser que le règlement n'a pas été signé mais approuvé. Elle ajoute : quand vous dites que l'on est trop pointilleux, il faudrait parler de bonne foi. On a été de bonne foi.

Madame FIORI donne alors lecture de ce que l'Administration répond sur ce problème

« Le groupe majoritaire peut-il communiquer dans la tribune libre expression réservée traditionnellement aux groupes de l'opposition ?

Sources : article de La Gazette n° 1695 du 26.05.03 ; référence juridique : article L2121-27-1 du CGCT.

Il est douteux que le législateur est entendu privé d'expression les élus majoritaires. Si le législateur n'a pas considéré nécessaire de réserver une place d'expression à tous les élus du Conseil Municipal, rien ne s'oppose à ce que les bulletins d'informations diffusés par les communes comportent un espace pour les élus de la majorité. Il semble permis de considérer que le texte pose un droit minimal bénéficiant aux élus minoritaires, que la collectivité est en droit ,sous réserve de respecter une égalité de traitement portant sur le rythme de parution et de pagination, d'accorder également aux élus majoritaires. »

Madame FIORI complète avec une autre information :

« Les groupes de l'opposition doivent-ils signer impérativement le B.A.T ?

L'opposition peut-elle contester le changement de maquette et refuser de signer le B.A.T ?

Sources : Droit des auteurs ; référence juridique : article L121-1 et L121-2

Selon l'article L121-1, l'auteur jouit du droit au respect de son œuvre. En conséquence, tout article ne peut être modifié dans son contenu sans l'avis de son auteur. La direction de la publication étant maître de la conception du journal, il lui appartient néanmoins le droit de modifier la maquette et d'intervenir sur la forme. Il est tenu néanmoins d'informer les élus de l'opposition sur toutes modifications de forme. Pour éviter toute contestation, la longueur de l'article, le nombre de caractères doivent être précisés par avance ou être considérés dans le règlement du journal. » *Ce sera peut-être quelques choses à voter lors d'un prochain Conseil Municipal.*

Madame PRAT fait part de son mécontentement sur le respect de son texte à publier (éléments non soulignés dans le B.A.T).

Madame ROYER conteste la présentation de l'article de la majorité positionné à côté des articles de l'opposition.

Madame FIORI : *C'est une autre double page.*

Madame ROYER repose la question écrite concernant la réponse aux critiques.

Madame FIORI demande des précisions

Monsieur MONIER : *On répond toujours dans le numéro suivant.*

Monsieur PEZAIRE explique que la réponse à Madame ROYER est l'égalité de traitement pour tous les groupes.

Madame FIORI, après vérification dans Mennecy Infos, informe Madame PRAT que son texte a bien été souligné comme demandé.

Monsieur BOUCHERY insiste sur le problème de position de l'article de la majorité qui semble répondre directement à une critique précise.

Madame FIORI explique que Monsieur le Maire avait déjà fait son article sur la transparence avant de recevoir les articles de l'opposition *Je vous donne ma parole d'honneur.*

Monsieur BOUCHERY précise : *Cet article je l'accepte tel qu'il est, mais pas à cet emplacement. Vous l'auriez mis dans La lettre du Maire, ce n'était absolument pas gênant.*

A une nouvelle remarque de Madame PRAT concernant le B.A.T, Madame FIORI répond : *Dans tous les journaux des communes alentours que je reçois et croyez-moi j'en reçois beaucoup, vous n'avez pas un seul journal où il y a autant de place pour vous exprimer. Et dans ces journaux, la place est divisée en quatre et la majorité s'exprime.*

Madame PRAT : *Vous voulez limiter la place, ne la limitez pas à la dernière minute.*

Monsieur le Maire propose à Madame PRAT de rencontrer directement Madame FIORI dans les locaux du Service Communication pour poursuivre la discussion sur ce problème.

- 2) Question concernant l'horaire de la commission finances du 15.06.04, la position du Maire de Mennecy par rapport à la candidature d'un ancien maire aux élections sénatoriales, la défense des intérêts de la ville et du Conseil Municipal.

Monsieur MONIER : *Je n'avais pas la possibilité de trouver un autre moment et une autre heure pour permettre à un candidat de pouvoir s'exprimer sur la Commune dans le cadre de sa présentation à une élection nationale, les sénatoriales. Voilà pourquoi nous avons fait cette commission à 18h30, qui en a lésé certains, mais je crois que l'ensemble des différentes sensibilités de cette assemblée s'est retrouvé réuni au cours de cette commission des finances. Et nous avons pu traiter les différents problèmes en tout sérénité.*

Concernant le deuxième élément de la question :

Monsieur MONIER : *Nous n'avons pas de position particulière à vous communiquer. Monsieur DUGOIN se présente aux élections sénatoriales, c'est son droit. Je crois qu'il a la possibilité de le faire, comme tout citoyen qui possède l'ensemble de ses droits. Je n'ai absolument pas de sentiment à donner au sujet de cette possibilité d'aller devant les grands électeurs, puisque vous savez que ceux sont les grands électeurs qui votent dans le cadre des sénatoriales. Il n'y a aucun engagement de notre part. Si il a souhaité accueillir dans une réunion les membres de la majorité, c'est son droit. Comme il peut très bien aussi demander à accueillir les membres d'associations ou les membres de quelque corporation. C'est en toute liberté et en toute démocratie qu'il a pu le faire.*

Concernant le troisième élément de la question :

Monsieur MONIER : *Il n'y avait absolument aucune mesquinerie derrière le fait que nous ayons mis en place une commission des finances un peu avancée parce que nous avons un problème de calendrier. Ce qui peut voir derrière cette soirée en deux phases une quelconque intention de notre part, eh bien je crois que c'est une intention purement et bassement politicienne qui ne nous a absolument pas effleurée. Du moins pas moi. Quant au succès de la réunion, je ne sais pas si elle a eu du succès ; personnellement j'ai vu qu'on s'intéressait à ma présence. Je peux déjà vous rassurer, j'étais absent. Et c'était la fête de La Trottinette, donc on a pu me voir à La Trottinette Et je remercie le personnel de La Trottinette, les pâtisseries étaient absolument excellentes et la soupe champenoise était particulièrement réussie !*

- 3) Question concernant la position de Mennecy lors du vote du budget du SIARCE

Monsieur PERRET (a le pouvoir de son collègue qui a pris par au vote concerné)
Souhaite répondre tant sur la forme que sur le fond.

Monsieur REYNAUD se félicite personnellement de la non augmentation des impôts. Lorsqu'on assiste à une réunion du SIARCE du budget, systématiquement, tous les ans, on en prend déjà pour 8 %. Donc cette année, exceptionnellement, ce n'est pas 8 mais 10,5 %. Ensuite la redevance assainissement était à 0,2347, elle passe à 0,2933 au 1^{er} janvier 2004. Ce qui fait quand même une augmentation de 25 %. Pour la participation du raccordement à l'égout, augmentation de 1,8. Donc, cela c'était le fond. Vous comprenez qu'en tant que délégué, si on accepte systématiquement ces augmentations, ceux sont les Menneçois qui derrière payent. Donc il y avait moyen de se faire entendre. La représentation de la ville de Mennechy a le même poids qu'une ville qui ne fait que 480 habitants puisque au SIARCE c'est une voix par commune.

Sur la forme, je trouve anormal, inacceptable que le Président lors d'une inauguration se permette ce genre de commentaire et de critique vis-à-vis d'un élu qui a voté. C'est son droit et il doit être respecté. Je trouve inadmissible et je suis totalement solidaire de ce qui a été fait ce soir là.

Monsieur MONIER : Moi je fais absolument chorus avec Monsieur PERRET. Je trouve que la façon de s'exprimer en public sur une intention de vote ou sur un vote est quelque chose de bien regrettable, avec tout le respect que je dois avoir pour le président du SIARCE ainsi que pour l'ensemble du personnel et de la direction. Je trouve que quand on est invité, que l'on travaille et qu'on a un discours à faire en présence d'autres élus et d'un ensemble d'administrés, on se passe de ce genre de commentaires. Ou si on veut le faire, on le fait en tête-à-tête mais on ne va pas porter sa voix pour passer un message qui ne méritait pas d'être passé en telles circonstances

Monsieur BOUCHERY reprécise la question initiale : Il y a deux membres représentant la Commune, et il semblerait que un a voté pour et l'autre a voté contre.

Monsieur PERRET : Non il n'y avait qu'un seul représentant, j'étais absent.

4) Question concernant l'avancement du projet Maison de la Petite Enfance

Madame PASSEFORT : La maison de la petite enfance ne se porte pas trop mal.

Elle fait par des dernières réunions qui ont abouti à l'accord oral de Madame DIEU, médecin inspecteur de la PMI concernant les plans revus et corrigés. La subvention a été demandée au Conseil Général. La CAF a maintenant le dossier en mains. Courant septembre, lors d'une commission petite enfance, on passera une délibération au Conseil Municipal pour avancer ce projet. Je pense qu'on pourra budgéter les premiers frais dès 2005 de façon à pouvoir commencer la sortie de terre, si c'était possible, avril, mai 2005 pour un achèvement des travaux fin 2006. Ca c'est mon désir et je pense qu'il est partagé par mes collègues. Concernant les subventions, il y a donc le Conseil Général et la CAF. La CAF attend actuellement un projet de financement.

Madame PRAT : Parce que pour l'instant le contrat régional est tombé à l'eau sur plusieurs points ?

Madame PASSEFORT signale à Madame PRAT que, dès le 27 mars, il avait déjà été dit que la Petite Enfance sortait du Contrat Régional.

Madame PRAT : *Il faudrait dire que le contrat régional tombe à l'eau ; c'est une question de transparence. Les quiproquos et les lapsus...là c'est de la vraie désinformation. Même votre équipe n'est pas au courant de ce qui se passe.*

- 5) Question concernant le calendrier des manifestations organisées par la Commune (plusieurs manifestations le même jour).

Monsieur MONIER : On peut se louer du fait que nous ayons à Mennecy une activité festive conséquente. Un concours de circonstances a amené un ensemble de manifestations. Mais je ne pense pas qu'elles aient eu un préjudice les unes par rapport aux autres dans la mesure où la Fête de la Glisse avait lieu le matin et la Fête du Parc était l'après-midi. N'oubliez pas que ce même 6 juin, nous avons eu le 60^{ème} anniversaire du débarquement, la finale de Roland Garros et un grand prix automobile. La prochaine fois nous demanderons aux différentes fédérations françaises quels sont leurs programmes pour que l'on puisse se mettre en accord avec elles, sachant très bien que si nous étions en ce moment en train de faire une quelconque manifestation, nous aurions la chance de tomber sur la Coupe d'Europe de football.

Madame ROYER ajoute que Madame LANGUET avait déjà donné un élément de réponse constructif à savoir que le principe est que la Fête de la Glisse se déroule toujours le premier dimanche du mois et donc le calendrier a été respecté.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous et lève la séance à 21h50.

Le Maire,

Joël MONIER.